

DECISION N° 05.24.106

**Objet : Avenant n°1 au marché n°23BT04 - Réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et de réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD
Lot n°7 : Chauffage/Ventilation/Plomberie**

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2194-7, R.2194-2 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°09.23.202 du 11 septembre 2023 de signer le lot n°7 : Chauffage/Ventilation/Plomberie du marché 23BT04 relatif aux travaux pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD avec la société GLOBAL ENERGIE,

CONSIDERANT les travaux supplémentaires demandés de neutralisation de la cuve à fioul et chaudière du bâtiment A et de réparation de fuite d'eau.

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer l'avenant n°1 au lot n°7 : Chauffage/Ventilation/Plomberie du marché 23BT04 du marché de travaux pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD avec la société GLOBAL ENERGIE, sise 617 Rue Stéphane Hessel, 80450 CAMON;
- ARTICLE 2** Que le montant du marché conclu en application d'un prix global et forfaitaire de 1 853 072,35€ HT est augmenté de 8 759,25 € HT soit un montant, après avenant, s'élevant à 1 861 831,60€ HT € HT ;
- ARTICLE 3** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 15 mai 2024

Transmise en S/Pref. le : 27 MAI 2024
Publiée le : 27 MAI 2024
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



Maxime THORY
Maire de Montmorency

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.